

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Pouvoir : 1 <u>DATES</u> Convoc. : 18/09/2019 Affich. : 18/09/2019	Séance du 23 septembre 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents : Mmes Danièle MEREL, Cécile AVRIL (arrivé à 19h40 après la délibération 73.19), Hélène GUILLARD, Géraldine DUBOURG, Nadia ZAID, Roseline MAHE MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, Patrice PROVOST, David GUILLORET (arrivé à 19h40 après la délibération 73.19), Vincent SEVELLEC Absents excusés : Mme Danielle BOUDIER, M. Philippe LEPRINCE (Pouvoir à M. Jean CAPITAINE), M François LISSILLOUR Mme Hélène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.

➤ **73.19 Approbation du compte rendu des 23 juillet 2019 et 29 juillet 2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal des 23 juillet 2019 et 29 juillet 2019.

➤ **74.19 Marché public : extension de la boulangerie : avenants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre du marché d'extension et de réaménagement de la Boulangerie et suite à l'accord de principe du conseil municipal concernant des ajustements de marché, Monsieur le maire soumet au conseil municipal les avenants.

Le tableau est ainsi présenté au conseil :

N° LOT	LOT	Nom entreprise	Marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Total HT
1	DEMOLITIONS-GROS ŒUVRE-VRD	VIGNON CONSTRUCTIONS	21 255.00 €	- 2 679.95 €		18 575.05 €
2	CHARPENTE BOIS - BARDAGE-MENUISERIES	ISO CONSTRUCTION	15 631.94 €	1 728.87 €	686.06 €	18 046.87 €
3	COUVERTURE	JUSTAL-GICQUEL	4 414.00 €	689.00 €		5 103.00 €
4	DOUBLAGE - ISOLATION - PLAFONDS	LEGAL	2 391.25 €	3 175.00 €		5 566.25 €
5	CLOISONS ISOTHERMES	SMI	7 964.87 €			7 964.87 €
6	CARRELAGE - FAIENCE	COREFI	3 209.97 €	346.65 €		3 556.62 €

7	PEINTURE	TIRIAULT	3 648.25 €	- 324.45 €		3 323.80 €
8	PLOMBERIE	AIRV	4 126.03 €	934.31 €		5 060.34 €
9	ELECTRICITE CFO-CFA-SSI	GB ECLAIRAGE	2 970.95 €	398.42 €		3 369.37 €
		Total HT	65 612.26 €	4 267.85 €	686.06 €	70 566.17 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter conformément à l'accord de principe d'ajustement de marché les avenants dont Cresto Modules a en charge la maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

➤ **75.19 Ressources humaines : renouvellement des contrats des agents périscolaires**

Vu les besoins du service périscolaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler pour une année supplémentaire les contrats des agents du service périscolaire :

- A compter du 1^{er} octobre 2019

Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet
 Indice Majoré 326 - temps de travail hebdomadaire annualisé de 26.04 heures

- A compter du 1^{er} octobre 2019 :

Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet :
 Indice Majoré 326 - temps de travail hebdomadaire annualisé de 4.21 heures.

- A compter du 1^{er} octobre 2019 :

Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet
 Indice Majoré 326 - temps de travail hebdomadaire annualisé de 5.56 heures.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER ces propositions pour permettre le renouvellement des contrats et
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document y afférent

➤ **76.19 Ressources humaines – Modification rémunération encadrant périscolaire**

Monsieur Le maire informe l'assemblée délibérante que :

Dans le cadre de la prolongation du poste non permanent d'un encadrant périscolaire et compte tenu des missions demandées à cet agent et afin d'être en cohérence avec la nature des fonctions (gestion et animation du service périscolaire), Monsieur le Maire propose création-modification du poste actuel en poste d'Adjoint d'animation contractuel non permanent, grade agent principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon (IB 381/IM 351). L'agent recruté sur ce poste bénéficiera du régime indemnitaire (RIFSEEP) attribué aux contractuels de la commune sous réserve qu'il en remplisse les autres conditions. Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} octobre 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER cette proposition
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

➤ **77.19 Location La Caozerie : activités paramédicales : conditions d'utilisation et de bail**

Par délibération 10.19 du 25 février 2019, le conseil a donné un accord de principe pour permettre la location du rez-de-chaussée de la Caozerie pour des activités en lien avec le médical ou paramédical sous réserve que ces professionnels soient en conformité avec la réglementation.

Les conditions techniques et financières de cette mise à disposition devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Suite à la sollicitation d'un professionnel d'utiliser le local par demi-journée et à la réunion de la commission économique du jeudi 19 septembre courant, il est proposé au conseil :

- De fixer la tarification à la demi-journée de 10€
- De compenser les travaux de peinture du local de la Caozerie effectués par le professionnel par l'application d'une déduction de 4 mois de loyers à partir du début de l'activité
- De prendre en charge pour la commune le coût des fluides

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER les propositions de la commission comme suit :
 - De fixer la tarification à la demi-journée de 10 €
 - De compenser les travaux de peinture du local de la Caozerie effectués par le professionnel en appliquant une déduction de 4 mois de loyers à partir du début de l'activité
 - De prendre en charge pour la commune le coût des fluides
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

➤ **78.19 Finances : participation au fonctionnement des écoles publiques de Guichen**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément au principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Guichen demande une participation aux frais de scolarité d'un élève, domicilié à Saint-Senoux, de la classe d'intégration scolaire de l'école élémentaire de Guichen pour l'année scolaire 2018/2019.

Le montant de la participation est fixé au coût de fonctionnement moyen annuel d'un élève des écoles publiques du 1er degré de Guichen, réduit de 50% et ajout des crédits scolaires.

Pour information, ce coût s'élevait pour l'année scolaire 2017/2018 à 212,05 € par enfant.
Le montant du coût moyen par enfant pour 2018-2019 s'élève à 212,95€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER le coût de fonctionnement moyen annuel d'un élève des écoles publiques du 1er degré de Guichen pour l'année scolaire 2018/2019, réduit de 50% et ajout des crédits scolaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

➤ **79.19 Finances : Fonds de concours Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Le Conseil communautaire valide annuellement le montant de la dotation de solidarité intercommunale.
Afin de garantir les ressources des communes et conformément au pacte financier voté en février 2016 par la communauté de communes, des fonds de concours d'équilibre sont votés. Les fonds de concours de lissage 2019 seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement dans la limite du montant de reversement attribué à chaque commune (Saint-Senoux 84 881€).

Pour le versement de ce fonds, la commune doit justifier d'au moins 169 762 € de dépenses d'investissement et de fonctionnement (hors dépenses de personnel). Les dépenses liées aux travaux de construction du restaurant municipal pourront ainsi être utilisées.

Le conseil municipal est appelé à accepter le fonds de concours d'équilibre pour un montant de 84 881€, valider le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette somme à Vallons Haute Bretagne Communauté.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter le fonds de concours d'équilibre à Vallons haute Bretagne Communauté.

➤ **80.19 Transfert du parc de sites de Free Mobile**

Le Maire :

- rappelle à l'ensemble du conseil la délibération du 27 février 2017 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un pylône de radio téléphonie mobile au lieu-dit le Perchot avec la société FREE MOBILE,
- fait part du courrier de FREE MOBILE en date du 9 juillet 2019 dans lequel il est stipulé une réorganisation de la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure passive qui le composent à la société ILIAD 7. Dans la mesure où cette opération va se traduire par un changement dans la personne du titulaire de la convention, il sollicite l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à cette convention de la société Free Mobile à la société ILIAD 7 courant décembre 2019. Au 1 er janvier 2020 la société ILIAD 7 sera seule responsable du paiement des sommes dues au titre de la redevance.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER le transfert du parc de sites de Free Mobile à ILIAD 7,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

➤ **81.19 Intercommunalité : convention d'adhésion au réseau bibliothèque VHBC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

La convention d'adhésion au réseau des Bibliothèques des Vallons a été adoptée en Conseil communautaire le 22 mai 2019 suivant l'extrait du PV des délibérations du conseil de communauté (délibération 2019-04-109 Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques des Vallons).

La convention d'adhésion au réseau des bibliothèques des Vallons annexée vous est ainsi présentée qui est renouvelable une fois et prendra fin au 30 septembre 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférent.

La séance est close à 21h00.

Prochaine réunion de Conseil le 28/10/2019 à 19h30